

A V I S

ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article 44 (6) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que le dossier concernant le projet de règlement grand-ducal portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine

Birelergronn situées sur les territoires des communes de Niederanven, Sandweiler et Schuttrange

est déposé pendant une période de trente jours, du 23 mars 2019 au 22 avril 2019 inclus, à la maison communale, où le public est invité à en prendre connaissance. Les objections éventuelles contre le projet de création de zones de protection doivent être adressées, sous peine de forclusion, endéans le délai précité de trente jours au Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Schuttrange.

Schuttrange, le 22 mars 2019

Pour le collège des bourgmestre et échevins



Claude MARSON
Bourgmestre ff



c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal